

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026MAN041

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public –
Service Événementiel 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière article L 113-2,
- Vu la demande de l'association Trip'N'Kite.

AUTORISE

L'association « TRIP N KITE » à installer des infrastructures sur le parvis du phare situé en face du Phare (Boulevard de l'Est à Gravelines) le Samedi 4 Juillet.

Sous réserve :

- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la buvette soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur et qu'elle soit déclarée en Mairie.
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,
- La pose de panneaux de signalisation incombe au service Événementiel
- Que l'arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) soit respecté.
- Que l'article L.3342-I du code de la santé publique interdisant la vente d'alcool aux mineurs soit respecté.

Toutes précautions devront être prises de manière à ce que les véhicules ne soient pas surpris par cette manifestation.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable

Le Samedi 4 Juillet 2026

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Événements de la Ville
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Événementiel
M.le Président de l'association Trip'N'Kite

Fait à GRAVELINES, le

30 JUIN 2026

Le Maire,

Bertrand RINGOT



Mis en ligne le 30 JUIN 2026